



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés*

Saint Martin d'Hères, le 15 février 2024

Département Agréments Outils Tapis

Nos réf. : 2024/46/DAOT/AM/2024-02-15_agrement_MOE_BV

**DÉCISION RELATIVE À L'AGRÉMENT D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 342-5 DU
CODE DU TOURISME**

Vu l'**arrêté du 9 mai 2008** relatif à la procédure d'agrément des maîtres d'œuvre et des vérificateurs des remontées mécaniques et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme

Vu la décision d'agrément du 19 février 2019 délivrée à la société BUREAU VERITAS CÂBLES & INSPECTIONS, anciennement Transcâble-Halec, valide jusqu'au 18 février 2024 ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément de maître d'œuvre reçu au STRMTG le 1er février 2024, et les compléments reçus les 5 et 15 février 2024 ;

La société BUREAU VERITAS CÂBLES & INSPECTIONS (SAS),

395 rue du docteur Marmonnier

38190 Villard-Bonnot

est agréée au titre de Maître d'Œuvre (MOE) pour effectuer des missions dans le domaine suivant :

- **tapis roulants.**

Le dirigeant responsable, compétent pour établir, ou faire établir par d'autres personnes qu'il habilite sous sa responsabilité, les rapports et attestations de MOE au nom de la société **BUREAU VERITAS CÂBLES & INSPECTIONS** est Monsieur **David GERIN**.

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **19 février 2024**.

Pour le directeur du STRMTG, et par délégation Le
chef du département Agréments, Outils, Tapis

Christophe SION